

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration.

LE PRESIDENT,

- Vu le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1

Les tarifs pour l'inscription au colloque ECWM 10 organisé par le laboratoire LERMAB qui se déroulera du 24 au 25 février 2022 sont fixés conformément au tableau ci-dessous :

(*) Droits d'Inscription (TTC) :	montant	catégorie(s) de participants (intervenants, étudiants)
2 JOURS + DINER GALA EARLY BIRD	450,00	CHERCHEUR
2 JOURS + DINER GALA	500,00	CHERCHEUR
2 JOURS + DINER GALA ETUDIANT	250,00	ETUDIANT
1 JOUR EARLY BIRDS	230,00	CHERCHEUR
1 JOUR	280,00	CHERCHEUR
1 JOUR ETUDIANT	130,00	ETUDIANT
DINER DE GALA	70,00	CHERCHEUR, ETUDIANT, ACCOMPAGNANT 1JOUR
gratuité	0,00	COMITE D'ORGANISATION SCIENTIFIQUE

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du laboratoire et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 23 septembre 2021

